



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de

La Michodière

N°21-2020 – 20 mai 2020

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant



EDITO

NOTRE SÉCURITÉ SOCIALE, PILIER DE NOTRE DEVISE RÉPUBLICAINE

Depuis plusieurs semaines, le SNFOCOS demande qu'un plan d'investissement massif de revalorisation des salaires pour l'ensemble des personnels des organismes sociaux soit pris par la tutelle. Cette revendication est pour le moment restée sans écho.

Alors même qu'a été reconnue et saluée l'implication des salariés de la Sécurité sociale pendant la crise sanitaire !

Alors même que les brigades COVID sont désormais en place pour assurer le « contact tracing », outil essentiel à la phase de déconfinement progressif dans laquelle la France entière est passée depuis le 11 mai dernier !

Nous nous félicitons que cette revendication, que nous porterons encore ce jour à l'UCANSS à la RPN Classification, soit également soutenue par notre Confédération.

En effet, la Commission Exécutive confédérale qui s'est réunie hier rappelle à nouveau le rôle important des personnels de la Sécurité sociale et soutient notre action pour qu'il soit valorisé effectivement :

« Tout en soulignant le rôle essentiel de la protection sociale, en particulier de la Sécurité sociale face à la crise sanitaire, FO considère que les dispositions associées au dépistage ne peuvent mettre en cause la protection des données personnelles, a fortiori en matière de santé protégées par le secret médical et apporte son soutien aux salariés et à l'action des syndicats FO qui défendent la convention collective et les conditions de travail. »

Alors que le gouvernement appelle à un plan massif d'investissement et revalorisation de l'ensemble des carrières hospitalières, alors que les agents du système de santé publique se voient attribuer une prime exceptionnelle, nous demandons que les personnels de la Sécurité sociale puissent bénéficier de la même attention !

Alain Gautron, Secrétaire général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 : Edito d'Alain Gautron
Pages 2 à 3 : RPN
Classification du 20 mai 2020 Déclaration de la délégation SNFOCOS
Page 3 :
Situation des UGECAM
Courrier du SNFOCOS au DG de la CNAM
Pages 4 à 5 :
« Contact tracing » : la mise en place de la plateforme COVID à la CPAM 92
Pages 6 à 7 :
« Contact tracing » : que disent les textes ?
Page 8 :
Mesures RH Interbranches - Le SNFOCOS partiellement entendu !
Page 9 :
Mesures RH – Résultats du questionnaire du SNFOCOS
Pages 10 à 11 :
Le télétravail en confinement et post confinement – Des améliorations à prévoir
Page 11 :
COVID-19
Indemnisation du télétravail en ARS
Le positionnement inacceptable du DRH ministériel
Page 12 :
Déclaration de la CE Confédérale du 19 mai 2020
Page 13 :
Agenda



RPN CLASSIFICATION

DU 20 MAI 2020

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION SNFOCOS

Le Ministre de la Santé, Olivier VERAN, a annoncé un Ségur de la santé dès le 25 mai prochain en annonçant d'ores et déjà l'augmentation des salaires des personnels hospitaliers et en affirmant que « nous devons être à la hauteur des attentes des soignants ».

Cette double déclaration de notre ministre de tutelle doit conduire à modifier la feuille de route de cette négociation sur la classification.

En effet, pour ne parler que des UGECAM, mais cela reflète l'ensemble du projet, beaucoup de métiers ont été sous-évalués pour tenir compte du contexte de pénurie budgétaire.

Nous avons pris connaissance des déclarations saluant le travail des soignants, comme celui des salariés de la Sécu qui ont assuré la continuité du Service public. Comme eux, nous estimons que cette crise va marquer profondément et qu'il y aura un avant et un après.

Dès lors, continuer comme avant n'aurait aucun sens.

Nous rappelons ici la revendication que nous portons depuis plusieurs semaines :

un plan d'investissement et de revalorisation au profit des personnels, actuels et futurs, de la Sécurité sociale, de l'administratif au dirigeant, en passant bien entendu par les personnels médicaux et paramédicaux.

Nous demandons que cette demande soit portée par l'UCANSS et le COMEX auprès des pouvoirs publics.

S'agissant plus précisément du projet de classification qui est resté le même qu'avant la pandémie, nous rappelons que notre ligne rouge reste le **déclassement des cadres ; aujourd'hui encore dans** ce projet de nombreux cadres sont **menacés d'être rétrogradés** de plusieurs niveaux et de se retrouver classés en D voire en C de la grille des employés.

Nous vous rappelons les réponses attendues depuis la dernière RPN :

- Examen de notre demande de classement des **inspecteurs** au **niveau G** conformément à leur niveau actuel,
- Le nombre de salariés que le projet prévoit de **déclasser (passage du statut de cadre à celui d'employé)**,
- Examen de toutes les professions évoquées par le SNFOCOS : juristes, métiers de l'informatique, assistantes de direction, Conseillers informatiques Services, diététiciens, orthoprothésistes....

Nous demandons aussi à l'employeur pour la reprise de cette négociation :

- Maintien du statut de cadres et de ses accessoires
- Relever le montant des points de compétences des cadres dans la même proportion que pour la grille des employés
- Déplafonnement de l'ancienneté
- L'abandon du critère « loi du marché » que l'UCANSS a employé dans sa méthodologie pour repositionner les emplois UGECAM selon qu'ils étaient ou non « en tension sur le marché du travail.
- Revoir du manière générale les niveaux d'embauche des professions médicales et paramédicales de la grille E (établissements de santé et UGECAM).

Par ailleurs, le SNFOCOS a écrit au DG de la CNAM pour réclamer une position claire au sujet de la prime exceptionnelle : pour le SNFOCOS, les modalités d'éligibilité et de versement de la prime doivent être identiques sur l'ensemble du territoire et au bénéfice de l'ensemble des personnels des UGECAM. Il est nécessaire que cette prime soit financée à travers une dotation supplémentaire.

La réunion d'aujourd'hui a fait débat sur la manière dont elle devait se tenir.

Comme vous le voyez la délégation SNFOCOS est au complet, en audioconférence et en présentiel. Il est important que la forme permette une bonne tenue des négociations.

Mais c'est le fond qui restera primordial et les réponses que vous allez nous apporter dans les prochaines semaines qui doivent être, elles aussi, à la hauteur des attentes des salariés de la Sécurité sociale.

La délégation SNFOCOS : Eric Gautron, Chafik El Aougri, Jean-Philippe Bourel et Christophe Rabot

SITUATION DES UGECAM

COURRIER DU SNFOCOS AU DG DE LA CNAM

Paris, le 18 mai 2020

Objet : Situation des UGECAM

Monsieur le Directeur Général,

Dans un précédent courrier, resté à ce jour sans réponse, je vous interpellais au sujet de la situation des UGECAM et vous adressais à cette occasion les revendications que je porte au nom du SNFOCOS.

Depuis, la situation générale tend à évoluer mais pas celle des UGECAM.

D'une part, le décret mettant en œuvre la prime pour les soignants a été publié la semaine dernière et le ministère de la Santé, qui est notre ministère de tutelle, a précisé que le versement interviendrait « *dès mai dans les établissements où les conditions techniques sont réunies, en juin dans les autres* ».

Le SNFOCOS demeure vigilant au sujet de la prime qui, sans être une fin en soi, aura valeur de symbole. A ce titre, je vous demande que la CNAM ait une position claire : les modalités d'éligibilité et de versement de la prime doivent être identiques sur l'ensemble du territoire et au bénéfice de l'ensemble des personnels des UGECAM.

En tout état de cause, il est nécessaire que cette prime soit financée à travers une dotation supplémentaire.

D'autre part, le Président de la République a annoncé un « Ségur de la santé » destiné à élaborer un « *plan massif d'investissement et de revalorisation de l'ensemble des carrières* » hospitalières.

Il apparait que le plan sera présenté dès cet été pour, selon M. VERAN, « augmenter les rémunérations, travailler sur un plan d'investissement ambitieux et enclencher une transformation profonde de tout ce qui ne tire pas l'hôpital vers le haut ».

Je vous rappelle que le SNFOCOS continue de revendiquer l'instauration d'un plan d'investissement et de revalorisation au profit des personnels, actuels et futurs, de la Sécurité sociale, de l'administratif au dirigeant, en passant bien entendu par les personnels médicaux et paramédicaux !

Je vous demande donc d'appuyer notre revendication légitime auprès de M. VERAN pour que le personnel des UGECAM, dans son ensemble, bénéficie du Plan Santé dès cette année et que cela se matérialise au niveau de la rémunération, mais aussi des parcours professionnels, de la formation et de l'accompagnement nécessaires.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Général, mes sincères salutations.

Le Secrétaire Général, Alain GAUTRON

Publication du décret du 14 mai 2020 relatif à la prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Afin de reconnaître pleinement la mobilisation des agents du système de santé publique pour faire face à l'épidémie de covid-19, une prime exceptionnelle est attribuée.

Le montant de la prime s'élève à 1 500 euros pour les professionnels des établissements situés dans les départements les plus touchés par l'épidémie (premier groupe de départements), ceux impliqués dans un certain nombre d'établissements du reste du territoire et ceux relevant du ministère des armées et de l'Institution nationale des invalides ou à 500 euros pour ceux des établissements des autres départements (second groupe de départements). Cette prime est désocialisée et défiscalisée. [Voir le décret publié au JO ici.](#)



« CONTACT TRACING »

LA MISE EN PLACE DE LA PLATEFORME COVID À LA CPAM 92

La stratégie mise en place par le gouvernement

Alors que le déconfinement est devenu effectif depuis le 11 mai dernier, le virus circule encore et tout doit être fait pour casser les chaînes de contamination afin d'éviter un nouveau confinement. L'enjeu actuel est donc de contrôler dès la source, toute apparition de nouveaux foyers (ou « clusters ») qui se traduiraient par autant de chaînes exponentielles de contamination.

A cette fin, le gouvernement a élaboré une stratégie de déconfinement basée sur un système de vigilance sanitaire, puis en a confié le rôle pivot à l'Assurance Maladie; un organisme qui par ses moyens et le savoir-faire de son personnel, s'avère le mieux à même de réussir cette mission.

La stratégie de vigilance sanitaire repose sur la mise en place de brigades sanitaires départementales, appelées plus couramment « brigades covid ». Elles sont chargées d'identifier les personnes atteintes par le coronavirus et de circonscrire l'apparition de nouveaux foyers d'infection ; à cette fin, leur activité s'articule en trois étapes :

- identifier les personnes ayant contracté le covid, dans cette mission le rôle du médecin traitant est

essentiel, car lui seul rend possible l'identification du « contact 0 » et de son proche entourage.

- enquêter ensuite auprès de ces malades afin d'identifier l'ensemble des individus avec qui ils ont eu récemment des contacts rapprochés (que l'on appelle « cas contact ») et qui sont « potentiellement » contaminés.
- appeler ces « cas contact » afin de les prévenir du risque de contamination, puis de les faire entrer dans un processus de suivi médical (test et isolement avec arrêt de travail, si ce test s'avère positif).

L'enjeu actuel est donc de contrôler dès la source, toute apparition de nouveaux foyers ...

L'ensemble de ces informations est ensuite analysé dans un échelon supérieur par les Agences Régionales de Santé et Santé Publique France. La synthèse de ces travaux rend possible la localisation précise de toute apparition de foyers de contamination (clusters), puis permet d'en limiter l'extension par une politique de test et de suivi sanitaire.

Et à la CPAM 92

A l'instar de ses homologues de l'Assurance Maladie, La Caisse des Hauts-de-Seine a mis en place une « plateforme Covid » sur le site de Nanterre lors de la semaine du déconfinement ; celle-ci est devenue

opérationnelle en quelques jours, après une formation expresse des agents.

L'encadrement et le noyau dur des effectifs des plateformes sont constitués de personnels ayant déjà une large expérience des relations avec les professionnels de santé et les assurés, ainsi que de l'accueil physique ou téléphonique. Ce personnel dédié est composé des agents volontaires gérant la PFIDASS (Plate-Forme d'intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé), des conseillers de l'Assurance Maladie, des conseillers informatique service, des délégués de l'Assurance Maladie, des agents d'accueil et du centre d'examen de santé, de chargés de prévention et enfin des téléconseillers. Pour étoffer ce « noyau dur », un appel aux volontaires, issus d'autres services de la Caisse, a été inséré dans l'intranet local.

La formation a débuté sur site durant la première semaine de mai, d'autres sessions ont été réalisées la seconde semaine, toujours sur site ou par visioconférence. Il est prévu d'organiser de nouvelles formations, au fur et à mesure de l'apport de nouveaux volontaires. En son état actuel, la plateforme « covid » comprend 170 agents structurés en trois brigades distinctes, mais « perméables » entre elles afin de permettre les bascules de personnels permettant de répondre aux flux d'activité.

Les missions confiés aux agents sont : les appels au « patient 0 », les investigations sur les « cas contact », les appels aux « cas contact ». Une mission complémentaire est représentée par la gestion des appels entrants (assurés et professionnels de santé) ce qui rendra possible le traitement de toutes demandes ou questions éventuelles

Compte tenu de l'urgence sanitaire, la plateforme « covid » à vocation d'être opérationnelle de 8h à 19h, 7

jours sur 7 ; les heures de travail du week-end end seront majorées de 50 % le samedi et de 100 % le dimanche. Les agents appelés à travailler au-delà des plages horaires définies bénéficieront de rémunération en « heures supplémentaires ».

Le SNFOCOS est naturellement favorable à toute action permettant de réduire la pandémie. Cependant, dans la mesure où il s'agit de structures montées en urgence, nous devons être très vigilants sur les modalités de recrutement et de fonctionnement de ces plateformes.

Notre vigilance devra s'exercer dans deux directions :

- *Le recrutement des agents amenés à constituer ces plateformes.*

La nature très sensible des informations véhiculées et le strict respect du secret médical sont incompatibles avec le recrutement de personnel extérieur en CDD. Concernant les agents de la CPAM, ceux-ci ne devront être recrutés que sur la base du strict volontariat (assorti d'une possibilité de rétractation).

- *Les conditions de travail des agents.*

Les plateformes représentant une structure d'urgence appelée à fonctionner 7 jours sur 7 et sur une très large plage horaire, cela pose le problème du travail le dimanche et de la journée de 12 heures. Nous resterons vigilants sur le temps de travail et son indemnisation, notamment lorsqu'il sera effectué en télétravail. Enfin, la constitution des brigades « covid » va signifier une baisse importante des effectifs pour une charge constante ; nous resterons donc attentifs pour que cela ne se traduise pas par une dégradation des conditions de travail sur la Caisse.

Gilles BONGRAIN, Membre de la Délégation Régionale Ile de France (DRIF) du SNFOCOS



« CONTACT TRACING »

QUE DISENT LES TEXTES ?

Une affaire de droit

Alors que le lancement des brigades COVID était initialement prévu le 11 mai 2020, il en a été autrement : même une procédure accélérée ne permet pas d'aller plus vite que la musique juridique.

De fait, depuis l'annonce gouvernementale, les brigades COVID ont suscité des inquiétudes légitimes. Sans tomber dans la suspicion ni faire de procès d'intention, le SNFOCOS avait d'ailleurs relayé diverses craintes et revendications préalablement à la session d'audio conférence réunissant les Directeurs généraux et les organisations syndicales. Ces craintes étaient également présentes parmi les représentants des professionnels de santé, le Conseil National de l'Ordre des Médecins en premier. Ces craintes ont justifié de la part du Président de la République, du Président du Sénat, ainsi que de députés et sénateurs, plusieurs saisines du Conseil Constitutionnel au sujet de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions. C'est notamment l'article 11, relatif au contact tracing qui a ainsi été soumis aux « sages » pour se prononcer sur la conformité à la Constitution des mesures.

Une exigence : le respect du droit et des droits

L'article 11 fixe un cadre général à la mission de traçage : il organise les conditions dans lesquelles les données médicales des personnes atteintes par le COVID-19 et de celles ayant été en contact avec ces dernières peuvent être partagées entre certains professionnels chargés de traiter les chaînes de contamination.

Dans son avis, le Conseil constitutionnel rappelle des éléments fondamentaux :

- Il existe déjà des systèmes d'information relatifs aux données de santé ;
- En prévoyant que des données à caractère personnel relatives à la santé des personnes atteintes par le covid-19 et des personnes en contact avec elles peuvent être traitées et partagées, sans le consentement des intéressés, le législateur a poursuivi un objectif de valeur

constitutionnelle : la protection de la santé !

Il prend ensuite le soin de préciser les mesures existantes ou à prendre pour respecter les droits individuels :

- Le législateur a restreint le champ des données de santé à caractère personnel susceptibles de faire l'objet de la collecte, du traitement et du partage en cause, **aux seules données strictement nécessaires** ;
- Si le **champ des personnes** susceptibles d'avoir accès à ces données à caractère personnel, sans le consentement de l'intéressé, est particulièrement étendu, cette extension est **rendue nécessaire par la masse des démarches à entreprendre pour organiser la collecte des informations nécessaires à la lutte contre le développement de l'épidémie**. Le Conseil constitutionnel en déduit à cet égard que les organismes qui assurent l'accompagnement social ne rentrent pas dans ce périmètre ;
- **Chaque organisme** n'est appelé à participer au système d'information mis en place que pour la part de ses missions susceptibles de répondre à l'une ou l'autre des finalités propres à ce système d'information et **n'a accès qu'aux seules données nécessaires à son intervention**. A cet égard, le conseil constitutionnel rappelle que **les agents de ces organismes ne sont pas autorisés à communiquer les données d'identification** d'une personne infectée, sans son accord exprès, aux personnes qui ont été en contact avec elle. En outre, et de manière plus générale, ces agents sont soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent donc, **sous peine du délit pénal d'atteinte au secret professionnel**, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais du dispositif ainsi instauré.

Ces exigences sont ainsi déclinées dans le décret N°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information. Ce dernier vient ainsi strictement encadrer les systèmes d'information puisqu'il prévoit notamment que les agents spécialement habilités, dont

ceux des CPAM, sont « autorisés à enregistrer l'ensemble des données » nécessaires (données limitativement listées) et « à les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour assurer les seules finalités » tenant à l'identification et l'orientation des personnes infectées ou susceptibles de l'être s'agissant du système d'information « amelipro » (art 3).

S'agissant des données médicales, enregistrées dans un système ad hoc, le SI-DEP (système d'information national de dépistage), elles se limitent aux résultats d'exams de dépistage du COVID-19. Les agents spécialement habilités sont destinataires des données « nécessaires à la réalisation des investigations concernant les personnes évaluées comme contacts à risque de contamination, au suivi et à l'accompagnement des personnes et à la réalisation des enquêtes sanitaires » (article 10).

Dans un cas comme dans l'autre :

- Les opérations de mise à jour, de suppression et de consultation du traitement font l'objet d'un enregistrement qui comporte l'identification de l'utilisateur, les données de traçabilité, notamment la date, l'heure et la nature de l'intervention dans le traitement et les données relatives aux actions sur la fiche (initialisation de la fiche, validation, fin) ;
- Les données à caractère personnel recueillies ne peuvent être conservées à l'issue d'une durée de 3 mois après leur collecte, conformément à l'avis du Conseil constitutionnel.

En tout état de cause, les principes régissant les traitements des données à caractère personnel et les droits reconnus aux personnes dont les données sont collectées, notamment leurs droits d'accès, d'information et de rectification s'appliquent.

La vigilance du SNFOCOS ne se portera ainsi pas sur la mission car elle démontre l'importance de la Sécurité sociale alors même que la menace sur les Branches ATMP et retraite plane encore.

Le SNFOCOS sera vigilant sur les modalités de réalisation de cette mission. Il s'agit de s'assurer que le personnel est et restera volontaire, y compris pour les astreintes.

Les situations remontées depuis divers organismes font état d'un « embrigadement » contraint et de situations d'astreintes imposées sans délai de prévenance et avant même l'information du CSE. Ce n'est pas à la hauteur de l'investissement sans faille du personnel.

L'importance de la mission ne doit pas faire oublier que les salariés répondent présents à chaque fois et absorbent ces dernières années des surcharges de travail induites par de nouvelles missions alors même que la valeur du point est bloquée, que les moyens diminuent sous l'effet des COG et que la négociation relative à la classification des emplois répond aux attentes des employeurs sans être à la hauteur des attentes et du mérite du personnel.

C'est pourquoi le SNFOCOS continue de revendiquer pour obtenir l'instauration d'un plan d'investissement et de revalorisation au profit des personnels, actuels et futurs, de la Sécurité sociale, de l'administratif au dirigeant, en passant bien entendu par les personnels médicaux et paramédicaux !

DERNIÈRE MINUTE

Le décret permettant aux organismes qui participent à la mise en œuvre du contact tracing de déroger au repos dominical a été publié au journal officiel samedi 16 mai 2020. Pris en application de l'article 7 de l'ordonnance du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jour de repos, le texte ouvre la possibilité aux employeurs de déroger à la règle du repos dominical pour les activités d'identification, d'orientation et d'accompagnement des personnes infectées ou présentant un risque d'infection au covid-19 et de surveillance épidémiologique aux niveaux national et local dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19. Ces employeurs pourront attribuer ainsi le repos hebdomadaire par roulement.

Chafik EL AOUGRI, Secrétaire national en charge de la Branche Maladie

MESURES RH INTERBRANCHES

LE SNFOCOS PARTIELLEMENT ENTENDU !

En prévision de la sortie de confinement, le SNFOCOS avait transmis aux Caisses Nationales et à l'UCANSS une série de questions et de revendications. Le COMEX s'est réuni le 13 mai et l'UCANSS nous a transmis le lendemain une note présentant les mesures décidées lors de cette réunion.

Les avancées obtenues

S'agissant du télétravail, le SNFOCOS revendiquait le maintien de l'indemnité de télétravail. Cette demande légitime a été entendue et chacun pourra continuer d'en bénéficier jusqu'au 10 juillet 2020, date de fin de l'état d'urgence sanitaire. Sur ce point, une autre revendication du SNFOCOS a été entendue : le traitement homogène est ici consacré puisque le COMEX reconnaît que les agents de direction sont également éligibles à cette indemnité, contrairement aux initiatives locales ayant voulu les en exclure.

Toujours sur le télétravail, le SNFOCOS revendiquait la pérennisation des mesures de bienveillance et la prise en compte des situations familiales. Là encore, il s'agissait d'une demande légitime compte tenu des disparités en matière de réouverture des établissements scolaires et d'accessibilité aux classes. Le SNFOCOS demeure toutefois vigilant : la souplesse organisationnelle ne doit pas priver le salarié de son droit à la déconnexion ni exonérer l'employeur de son obligation légale en matière d'amplitudes horaires. Il appartient à chaque employeur de mettre en place les dispositifs informatiques nécessaires (notamment le verrouillage nocturne).

Les revendications maintenues

Pour les personnes devant retourner sur site, le SNFOCOS maintient sa revendication : les employeurs doivent accompagner et favoriser les déplacements individuels afin d'éviter aux salariés d'avoir à prendre les transports en communs. Ce faisant, le maintien de la

prise en charge des indemnités kilométriques doit demeurer la règle jusqu'à la fin de la période de crise sanitaire.

Nous condamnons donc la position du COMEX qui recommande de ne plus verser d'indemnités kilométriques à compter du 11 mai 2020 sans proposer d'alternative.

Pour le personnel itinérant, le SNFOCOS réitère sa position : notre personnel ne doit pas devenir un vecteur potentiel de diffusion du virus.

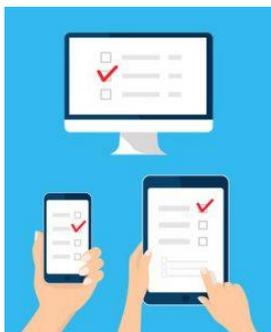
Le SNFOCOS demeure vigilant au sujet des missions en contact avec le public, qu'il s'agisse de l'accompagnement, du contrôle ou de la prévention, il faut protéger notre personnel et nos publics !

Il faut protéger notre personnel et nos publics !

Les organisations syndicales doivent être associées dans le cadre de l'évaluation et de la mise en œuvre des mesures appropriées tant que le risque épidémique perdure. Au niveau national, cela doit se matérialiser notamment par la tenue de réunions de la commission paritaire santé, sécurité et conditions de travail. Au niveau local, cela doit se traduire par la tenue de réunions régulières de la Commission Santé Sécurité et Condition du Travail et du Comité Social et Economique, avec des points systématiques sur le document unique d'évaluation des risques et sa mise à jour. A cet égard, le SNFOCOS condamne le manque de moyens accordés aux CSSCT lors des négociations relatives à la mise en place des CSE et réclame la négociation d'un accord cadre pour prévoir un socle commun de moyens à offrir aux CSE et aux CSSCT lors du renouvellement des instances locales.

En tout état de cause, dans le prolongement des positions de notre confédération, nous revendiquons une réflexion sur le télétravail et le travail à distance, et plus largement sur l'organisation du travail à la Sécurité sociale.

Chafik EL AOUGRI, Secrétaire national en charge de la Branche Maladie



MESURES RH

RÉSULTATS DU QUESTIONNAIRE DU SNFOCOS

Le SNFOCOS après avoir mis en ligne un questionnaire sur les mesures RH auxquelles étaient confrontés les salariés des organismes de Sécurité sociale pendant la crise sanitaire (dont les premiers résultats ont été relayés et que vous pouvez [retrouver ici](#)), a voulu savoir **à quelles mesures RH prises à l'heure du déconfinement étaient soumis les salariés.**

L'occasion de voir si les règles que l'UCANSS a précisé mettre en œuvre sont effectivement mises en place dans les organismes (voir article ci-dessus : Mesures RH Interbranches).

Concernant le télétravail

50 % des répondants indiquent être restés en télétravail à 100 %, pour l'autre moitié avec des retours sur site prévus. 30 % d'entre eux indiquent percevoir l'indemnité télétravail mise en place suite aux revendications du SNFOCOS (52 euros par mois).

Nous rappelons à ce sujet que tous les salariés de l'Assurance Maladie en télétravail devraient continuer à la percevoir selon les termes même de l'UCANSS le 14 mai dernier :

« Lors de sa séance du 13 mai 2020 le Comex a décidé qu'à compter du 11 mai 2020 les salariés laissés en télétravail par l'employeur dans le cadre d'un plan de reprise d'activité adapté continuent à bénéficier de l'indemnisation journalière à hauteur de 2.60 euros pour toute journée de télétravail.

Cette mesure dérogatoire est maintenue jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit le 10 juillet 2020 et continue à se substituer aux dispositifs d'indemnisation habituels pour tous les salariés qui en relevaient avant la crise. Enfin, le Comex a également précisé que les agents de direction étaient éligibles au bénéfice de cette indemnité destinée à prendre en compte des frais professionnels liés à l'exercice du télétravail. »

Reprise sur site

Les réponses sur les mesures de sécurité mises en place par l'employeur (mise à disposition de gel hydroalcoolique pour 97 % des répondants, fourniture de masques pour 80 %, panneaux de plexi pour 18%. ...) révèlent que les organismes ont suivi les consignes sanitaires préconisées pour le retour au travail sur site.

Dans les services, la distanciation physique de plus d' 1 mètre semble respectée.

Indemnités kilométriques

Près de 90 % des personnes ayant repris le travail sur site en utilisant leur voiture comme moyen de transport ne bénéficient pas de l'indemnité kilométrique.

Le SNFOCOS revendique le maintien de l'indemnité kilométrique jusqu'à la fin de la crise sanitaire afin d'éviter que les salariés ne prennent les transports en commun pour se rendre sur site.

Sur les brigades covid

1/ 4 des personnes ayant accepté de faire partie d'une brigade covid ont signé un avenant à leur contrat de travail, comme cela est prévu par l'UCANSS. Et la même proportion a pour le moment reçu une formation.

D'après les retours que nous avons des organismes (voir l'article ci-dessus sur la mise en place de la plateforme COVID à la CPAM 92) des formations sont encore en cours, intégrant au fur et à mesure les nouveaux volontaires. Nous resterons particulièrement vigilant aux bonnes conditions de travail de ces salariés.

Nous remercions toutes les personnes qui ont pris le temps de répondre à ces questions. Le questionnaire est toujours ouvert, nous vous encourageons à y répondre en cliquant [ici](#).

Karine Gillard, membre de la CPP Encadrement du SNFOCOS



LE TÉLÉTRAVAIL EN CONFINEMENT ET POST CONFINEMENT ?

DES AMÉLIORATIONS À PRÉVOIR

Un télétravail de masse s'est imposé brusquement en France, à la mi-mars avec les contraintes du confinement. Selon la Ministre du travail, 5 millions de français étaient télétravailleurs début mai.

A la Sécurité sociale aussi, les salariés ont majoritairement télétravaillé pendant le confinement, [les résultats de notre questionnaire RH](#) (près de 70 % des répondants sont au télétravail) confirmant les chiffres communiqués par les caisses nationales (avec quelques différences selon les branches : 45 % des salariés de CPAM pour la branche Maladie, 85 % des salariés pour la branche retraite, 50% pour la branche famille, ...).

Le télétravail à la Sécurité sociale comme partout s'est mis en place dans l'urgence, car même s'il était présent avant le confinement, il ne concernait pas autant de personnel ni 100% de leur temps de travail (rappelons que le [protocole d'accord relatif au travail à distance de l'UCANSS du 28 novembre 2017](#) que le SNFOCOS a signé qui ne prévoyait pas plus de 3 jours de télétravail par semaine ne s'appliquait plus pendant cette période).

C'est pourquoi nous avons été et sommes toujours particulièrement vigilants à ce que son déploiement n'engendre pas d'inégalités entre salariés. Ainsi nous nous sommes battus dès fin mars pour que tous les salariés travaillant à domicile perçoivent [une indemnité forfaitaire mensuelle de 52 euros](#) pour couvrir les frais inhérents à l'activité professionnelle à domicile.

Alors que Malakoff Humanis a dévoilé début mai les [résultats de la première vague de son étude Flash Télétravail et confinement](#) réalisée par le Comptoir de la Nouvelle entreprise entre le 15 et le 20 avril dernier (2 autres vagues devraient suivre), c'est l'occasion de revenir sur cette nouvelle forme de travail, privilégiée pendant la crise sanitaire et préconisée pour encore plusieurs semaines, pendant le déconfinement.

L'étude MMH précitée nous apprend que 39% des salariés télétravaillent depuis le début du confinement (ils étaient 30 % en novembre 2019). La moitié d'entre eux expérimente cette forme de travail pour la première fois, et 62% télétravaillent à 100%.

30 % des télétravailleurs confinés estiment que leur santé psychologique s'est dégradée et 25 % que leur santé physique s'est détériorée.

Ces chiffres sont révélateurs de la nécessité de mieux encadrer le télétravail pour éviter les dérives. Les risques sont connus mais décuplés pendant le confinement : isolement, stress, hyper connexion au travail, mauvaise gestion du temps, baisse de motivation, équilibre vie professionnelle vie privée, inadaptation du matériel, espace inapproprié...

Des solutions doivent être trouvées, collectivement et individuellement pour y faire face, ce qui implique que l'employeur soit pro actif dans leur mise en place pour pouvoir passer du télétravail de crise à un télétravail mieux encadré.

Le SNFOCOS a interrogé le président du COMEX et les Directeurs de Caisses nationales sur le déploiement du télétravail après le déconfinement (voir ici [les questions posées](#) et les [réponses apportées](#)) car malgré les difficultés et les risques évoqués plus haut de nombreux salariés souhaiteraient bénéficier à l'avenir d'un socle de jours de télétravail de manière pérenne.

Ce que démontre encore l'étude Flash télétravail de Malakoff Humanis : 73 % des télétravailleurs souhaitaient demander à pratiquer le télétravail après le confinement ! Le télétravail est d'ailleurs privilégié encore à l'heure du déconfinement, à la Sécurité sociale comme ailleurs.

L'UCANSS le 14 mai dans sa note sur les mesures prises dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire lié à

l'épidémie de COVID -19, annonce suivre les préconisations gouvernementales sur le maintien du télétravail **qui doit être la règle à chaque fois qu'il peut être mis en œuvre.**

Mais pas dans n'importe quelles conditions !

Le SNFOCOS continuera d'y veiller et s'associe à la volonté de FO de négocier un accord interprofessionnel sur ce thème, [comme l'a annoncé Yves Veyrier le 11 mai dernier](#), afin d'assurer un cadre protecteur à tous les salariés concernés ([voir article InFO militante du 8 mai 2020](#)).

Karine Gillard, membre de la CPP Encadrement du SNFOCOS



COVID 19 – INDEMNISATION DU TÉLÉTRAVAIL EN ARS

LE POSITIONNEMENT INACCEPTABLE DU DRH MINISTÉRIEL

Du fait de l'épidémie liée au COVID19, l'Accord National du 28 novembre 2017 sur le travail à distance ne peut plus s'appliquer dans les organismes de sécurité sociale et en Agences Régionales de Santé.

Pour autant, l'UCANSS a accédé à la demande du Secrétaire Général du SNFOCOS qui, le premier, l'avait interpellé sur ce sujet dès le 27 mars.

Par décision du 1er avril, le Directeur de l'UCANSS, en accord avec les Directeurs des Caisses Nationales, a décidé de l'indemnisation de tous les salariés en situation de télétravail. Cette décision a été prise à titre exceptionnel afin de garantir la qualité de vie au travail pour les salariés concernés.

Pourtant, au sein des ARS, il semble que cette décision du Directeur de l'UCANSS n'ait pas été acceptée par le réseau des DRH. A commencer par le premier d'entre eux, M. BERNARD, DRH ministériel.

Selon celui-ci, la mise en œuvre de l'indemnisation du télétravail pour les salariés exerçant en ARS relève de l'appréciation que voudra bien en faire localement chaque Directeur Général !

De l'art de créer une polémique inutile...

A moins que la mise en œuvre de l'indemnisation du télétravail pour les salariés de la sécurité sociale exerçant en ARS ne mette en péril la situation financière de ces dernières ?

Aucun DRH, même ministériel, ne peut se positionner au-dessus de l'UCANSS.

Le SNFOCOS dénonce donc le refus de M. BERNARD d'appliquer, à tous les salariés sous convention collective exerçant en ARS, l'indemnisation du télétravail. Nous vivons des moments suffisamment compliqués pour introduire encore plus l'arbitraire et la discrimination dans les relations de travail.

Tout texte comporte une lettre mais surtout un esprit. Mais cela, le DRHM peut-il le comprendre ?

José Robinot, Délégué régional du SNFOCOS



DÉCLARATION DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE CONFÉDÉRALE DU 19 MAI 2020

La Commission exécutive confédérale, réunie ce 19 mai 2020, rappelle ses analyses et revendications générales affirmées dans sa déclaration du 20 avril dernier.

La Commission exécutive soutient l'action confédérale engagée, à tous les niveaux, en défense des intérêts matériels et moraux des salariés.

Cette action a été et demeure essentielle face aux défaillances des politiques et moyens mis en œuvre pour protéger la santé des salariés et de la population.

La Commission exécutive l'exprime encore haut et fort, la santé au travail doit être considérée comme un droit fondamental : on ne peut risquer sa santé et sa vie au profit de l'économie !

C'est pourquoi, la Commission exécutive renouvelle son soutien à tous ses syndicats qui agissent et négocient pour s'assurer dans tous les cas que les conditions (moyens de protection, tests et dépistage, organisation du travail) sont réunies pour garantir la sécurité des salariés.

Comme FO n'a eu de cesse de l'exprimer, l'urgence était et demeure celle de la mise en œuvre des moyens de production, de distribution et de prise en charge systématique des EPI (équipements individuels de protection), en réquisitionnant autant que de besoin ces moyens.

FO réaffirme que la reprise de l'activité ne peut conduire à une précipitation économique au risque de mettre en cause la capacité à assurer les protections indispensables, dont la disponibilité et le port des protections requises, ainsi que le respect des distances physiques et gestes barrières.

La CE constate que les conditions de la reprise de l'école amènent à s'interroger quant au sens et à l'efficacité pédagogique, et à son impact sur des enfants en bas âges et soutient l'action des syndicats FO des personnels de l'éducation nationale et des collectivités locales, comme elle n'a de cesse de soutenir les syndicats FO des personnels de la santé et de tous les

secteurs mobilisés notamment pour l'approvisionnement de la population.

Tout en soulignant le rôle essentiel de la protection sociale, en particulier de la Sécurité sociale face à la crise sanitaire, FO considère que les dispositions associées au dépistage ne peuvent mettre en cause la protection des données personnelles, a fortiori en matière de santé protégées par le secret médical et apporte son soutien aux salariés et à l'action des syndicats FO qui défendent la convention collective et les conditions de travail.

Alors que l'état d'urgence sanitaire vient d'être prorogé, FO conteste le bien-fondé de ce régime d'exception qui conduit à justifier la possibilité de gouverner sans relâche par ordonnances et décrets, en s'affranchissant notamment des consultations obligatoires, à commencer par le respect de l'article L1 du Code du travail donnant la primauté à la négociation collective nationale et interprofessionnelle en matière sociale. FO dénonce ainsi la mise en cause des délais de consultation et des moyens des CSE.

Aussi la Commission exécutive, sans mésestimer la gravité du risque épidémique, appelle à ce que soit mis fin à ce régime d'exception au regard de son impact sur les libertés fondamentales et individuelles, y compris les libertés syndicales, comme sur le droit du travail.

Face à la montée du chômage et aux risques, demain, pour l'emploi, FO réaffirme sa détermination à combattre toute velléité de mise en cause des garanties du Code du travail et des conventions collectives et, en particulier, sur le temps de travail et les droits à congés et exige l'abandon des dispositions pouvant être prises sous le régime des ordonnances, permettant de déroger au temps de travail, au temps de repos et au travail dominical.

La Commission exécutive réaffirme l'urgence à la suspension des procédures de licenciements, au renoncement à la réforme de l'assurance chômage, et

appelle à un contrôle strict des procédures de suppressions d'emplois, afin d'empêcher les licenciements, notamment quand une entreprise a bénéficié ou bénéficie d'aides publiques en particulier.

FO rappelle son exigence, que toutes aides de l'État soient soumises à évaluation, conditions, contrôles et sanctions.

Pour FO l'urgence est à l'arrêt de la distribution des dividendes, bonus et stocks options, et à une fiscalité sur les hauts revenus et la spéculation boursière improductive.

Pour FO l'urgence est à un réinvestissement d'ensemble dans la Fonction publique et les services publics à l'encontre des contre réformes de ces dernières années.

Pour FO, l'urgence est à l'augmentation générale des salaires et du SMIC, dans le privé comme dans le public,

et à la revalorisation des métiers pourtant essentiels mais trop souvent peu considérés.

La Commission exécutive confirme son attachement à l'indépendance syndicale et à la pratique contractuelle. Elle dénonce la politique du gouvernement qui conduit à faire assumer les politiques publiques en matière économique et sociale aux organisations syndicales au travers de conférences dites sociales, chartes ou pactes sous tutelle de l'Etat ou de ses représentants et des régions. Elle poursuivra la défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs en toute circonstance par la négociation collective interprofessionnelle, de branche et d'entreprise dans le respect de la hiérarchie des normes et du principe de faveur, et par l'action syndicale.

Adoptée à l'unanimité.

Yves Veyrier, Secrétaire général de FORCE OUVRIÈRE



NOTRE QUESTIONNAIRE (ANONYME) SUR LES MESURES RH À L'HEURE DU DÉCONFINEMENT EST ENCORE EN LIGNE

N'HÉSITEZ PAS À LE REMPLIR EN CLIQUANT [ICI](#)

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION !

AGENDA

20 mai :

RPN Classification des
Employés et Cadres

26 mai :

RPN Intéressement et
transformation du PERCO en
PER collectif - Annexes
techniques intéressement
(sous réserve)

27 mai :

INC AT/MP (sous réserve)

2 juin :

RPN Aide aux aidants
familiaux

NOS PARTENAIRES



AG2R LA MONDIALE



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)